

**VILLE DE COLMAR****ARRETE N° 850 /2025****Rallye Auto Rétro Touristique****Place des Unterlinden****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°1186 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

**CONSIDERANT** la tenue d'un Rallye Auto Rétro Touristique organisé par le Colmar Auto Rétro le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 et le départ prévu place des Unterlinden, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°1508/2002 du 30 octobre 2002 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 à partir de 07h et jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules des participants au Rallye Touristique seront autorisés à circuler rue de Ribeauvillé, place des Unterlinden et quai de la Sinn.

**Article 2 :** Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 à partir de 07h et jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules des participants au Rallye Touristique seront autorisés à stationner place des Unterlinden.

**Article 3 :** Les organisateurs seront chargés de procéder à l'enlèvement des potelets place des Unterlinden le jour même de la manifestation ainsi qu'à la remise en place de ces derniers à l'arrivée du dernier véhicule participant.

**Article 4 :** En toutes circonstances, le public et les conducteurs des voitures devront donner suite aux injonctions des services de Police qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 17/04/2025

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA

